

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140703-2014\_A176-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2014  
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 JUILLET 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A176**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Equipements aquatiques – Désaffectation de la piscine communautaire des Pinchinades située aux Pennes-Mirabeau**

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BENKACI Moussa – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE AUBRESPIY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLEC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI Karima

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc - BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques – BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CHARDON Robert donne pouvoir à GALLESE Alexandre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCÉL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BALDO Edouard - BOUVET Jean-Pierre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – de SAINTDO Philippe – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance :** Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPIY donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_03**

**CONSEIL DU 3 JUILLET 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Équipements aquatiques - Désaffectation de la piscine communautaire des Pinchinades située aux Pennes-Mirabeau**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de construction et de rénovation des équipements aquatiques du territoire communautaire, la CPA a procédé en juillet 2013 à la première ouverture au public de la piscine neuve du Jas de Rhôdes aux Pennes Mirabeau.

De ce fait, cette commune dispose de trois équipements aquatiques dont la petite piscine d'été des Pinchinades obsolète et non conforme à la réglementation en vigueur.

Considérant la vétusté et le peu d'importance de cet établissement dans la politique aquatique de la CPA, sa rénovation trop coûteuse a été jugée comme ne présentant pas un intérêt prioritaire.

L'ouverture de la nouvelle piscine du Jas de Rhôdes permet donc de fermer définitivement la piscine d'été des Pinchinades.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la désaffectation de la piscine communautaire des Pinchinades et de prendre acte que cette désaffectation entraînera la restitution de cette parcelle à la commune des Pennes Mirabeau.

### Exposé des motifs :

Par les délibérations n°2003\_A082 et 2003\_A083 du Conseil Communautaire du 16 mai 2003, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a reconnu le transfert des piscines communales d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Apprentissage de la natation pour les élèves de l'enseignement élémentaire dans les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération », entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les équipements aquatiques concernés par le transfert et situés dans la commune des Pennes Mirabeau étaient au nombre de 3.

Ils se composaient d'une piscine dite « Canetons » en centre ville équipement de proximité (25m à 4 couloirs), d'une petite piscine d'été de type piscine individuelle (10mx14m) dite des « Pinchinades », située en péri-urbain et enclavée au sein d'une ferme pédagogique, et d'une piscine neuve de plus grande ampleur (25m 5 couloirs + pataugeoire + espaces extérieurs) dite « Jas de Rhôdes », achevée en décembre 2002 mais jamais ouverte au public pour des raisons de non conformités et de procédures contentieuses.

Ce dernier équipement a fait l'objet d'une importante remise aux normes et a été ouverte au public en juillet 2013.

Parallèlement, la CPA avait été contrainte de fermer au public dès 2012, la petite piscine d'été des Pinchinades en vertu de sa grande vétusté, de l'obsolescence de ses installations et de ses nombreuses non conformités (accessibilité, droits du travail, hydraulité...) qui auraient nécessité de trop lourds investissements au regard de l'importance de cet établissement (à peine 5 000 entrées par saison et 8 000 € de recettes).

L'ouverture en juillet 2013 de la piscine du Jas de Rhôdes a modifié sensiblement l'offre de la CPA en matière de piscines dans la commune des Pennes Mirabeau mais aussi dans la Couronne Sud du territoire communautaire.

L'entrée en activité de cette nouvelle piscine du Jas de Rhôdes qui est venue compléter très avantageusement le besoin local, a démontré qu'il n'y a plus de raison d'exploiter la piscine des Pinchinades et a donc confirmé l'inutilité de sa rénovation.

De plus, il est possible de constater que cet établissement n'a plus les caractéristiques nécessaires à l'exercice des compétences ci-avant rappelées et ne permet pas à la Communauté du Pays d'Aix d'assurer les missions de service public afférentes.

Le contexte ci-dessus énoncé implique désormais la fermeture définitive de cette piscine d'été.

Il convient, dès lors, en prononçant sa désaffectation de tirer les conséquences de la disparition de l'affectation de cet équipement à un service public, en l'occurrence de sa vocation de piscine publique.

Dans ce cas, l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

**« En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».**

La désaffectation de la piscine publique des Pinchinades aura donc pour effet de restituer l'emprise foncière concernée à la commune, sans que ceci ne mette en cause l'exercice de ses compétences par la Communauté.

Il convient de préciser que la désaffectation des biens mis à disposition dans le cas d'un transfert de compétence, n'est pas assimilable à un déclassement et il résulte des termes de l'article L.1321-3 précité que lorsqu'ils cessent de recevoir l'affectation qui avait motivé le transfert de compétence, les ouvrages et installations en cause demeurent assujettis aux règles de la domanialité publique jusqu'à l'intervention d'une décision éventuelle de déclassement qui appartiendra à la commune.

Le procès verbal de transfert pour cet équipement signé le 12 juillet 2007 a estimé la valeur du bien transféré à 71 673 €.

L'opération consistant à procéder au retour de ce bien dans le patrimoine de sa commune d'origine, entraînera donc une régularisation comptable dans le patrimoine des deux parties.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

VU la délibération n°2003\_A082 du Conseil communautaire du 16 mai 2003 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des piscines ;

VU la délibération n°2003\_A083 du Conseil communautaire du 16 mai 2003 relative à l'apprentissage de la natation et à la modification des statuts de la Communauté ;

VU l'avis de la Commission Sports et équipements sportifs en date du 5 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la désaffectation de la piscine communautaire des Pinchinades des Pennes-Mirabeau ;
- **PRENDRE ACTE** de la restitution de cette installation et de son emprise foncière à la commune des Pennes Mirabeau ;
- **AUTORISER** la régularisation comptable de cette affectation au sein du patrimoine de la CPA et de la commune des Pennes Mirabeau ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Equipements aquatiques – Désaffectation de la piscine communautaire des Pinchinades située aux Pennes-Mirabeau**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 92 |
| Votants                      | 81 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 81 |
| Majorité absolue             | 41 |
| Pour                         | 81 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



08 JUL. 2014